



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 29 avril 2021

Objet de la délibération

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le vingt neuf avril deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt deux avril deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Première Adjointe.

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Stéphane LOHÉZIC , Claudine CORPART , Thierry FALQUERHO , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Marie-Françoise CÉREZ , Pascal LE LIBOUX , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Joël TRÉCANT , Lisenn LE CLOIREC , Guillaume KERRIC , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Christian LE BOULAIRE .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

André HARTEREAU à Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY à Michèle DOLLÉ , Michèle LE BAIL à Christian LE BOULAIRE .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire Madame Martine JOURDAIN désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Ressources Humaines

N° 2021.04.010

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Michèle DOLLÉ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'évolution des missions de la Direction des Finances, afin de renforcer ses activités de suivi, contrôle et exécution budgétaires, en particulier s'agissant de procédures spécifiques, il convient de recourir à un emploi de catégorie B qui interviendra en support de la Directrice des Finances ainsi qu'en supervision de l'équipe et conseil aux services sur ces champs particuliers. Cette évolution intervient dans le cadre d'un futur départ à la retraite relevant d'un emploi de catégorie C dont la suppression du poste sera proposée au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, quand la vacance de cet emploi sera effective.

Par ailleurs, suite à réussite à concours, afin de nommer l'agent lauréat sur le grade correspondant à son emploi à compter du 1^{er} juillet 2021, il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanent comme suit :

Filière	Suppression			Création			Date d'effet
	Grade	Nb	TT	Grade	Nb	TT	
Administrative				Rédacteur territorial	1	TC	01/05/2021
Technique	Adjoint technique	1	TC	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	1	TC	01/07/ 2021

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour un poste vacant au tableau des emplois, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2, de l'article 3-3 1° ou de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Considérant le tableau des emplois adopté par l'organe délibérant du 25 février 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 6 avril 2021,
VU l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 12 avril 2021,
VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 mars 2021,
VU le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le

ID : 056-215600834-20210429-D202104010-DE

- **MODIFIE** le Tableau des Emplois Permanents selon les modalités précisées ci-dessus,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Première Adjointe

Michèle DOLLÉ